



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

### Arrêté temporaire n° AT / 0358 / 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUES ALBERT-THOMAS, LOUIS-TALAMONI ET JEAN-JAURÈS, AVENUE ROGER-SALENGRO,  
ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT ET RUE AUGUSTE-TARAVELLA

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

**OBJET :** passage de la Flamme olympique en vue des « JO Paris 2024 ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>e</sup> partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8<sup>e</sup> partie, *Signalisation temporaire*,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal, en date du 08 décembre 2020, portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que le passage de la Flamme olympique, en vue des « JO Paris 2024 », nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation du 20/07/2024 au 21/07/2024, RUE ALBERT-THOMAS, DU PONT DE CHAMPIGNY À LA RUE LOUIS-TALAMONI ; RUE LOUIS-TALAMONI, ENTRE LES RUES ALBERT-THOMAS ET GEORGES-DIMITROV ; RUE JEAN-JAURÈS ; AVENUE ROGER-SALENGRO, ENTRE LES RUES JEAN-JAURÈS ET PIERRE-MARIE-DERRIEN ; ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT ET RUE AUGUSTE-TARAVELLA,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** à compter du 20/07/2024, 18 h 00, et jusqu'au 21/07/2024, 13 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT-THOMAS, DU PONT DE CHAMPIGNY À LA RUE LOUIS-TALAMONI ; RUE LOUIS-TALAMONI, ENTRE LES RUES ALBERT-THOMAS ET GEORGES-DIMITROV ; RUE JEAN-JAURÈS ; AVENUE ROGER-SALENGRO, ENTRE LES RUES JEAN-JAURÈS ET PIERRE-MARIE-DERRIEN, ET ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT :

- le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours quand la situation le permet. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** le 21/07/2024, de 08 h 00 à 13 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALBERT-THOMAS, DU PONT DE CHAMPIGNY À LA RUE LOUIS-TALAMONI ; RUE LOUIS-TALAMONI, ENTRE LES RUES ALBERT-THOMAS ET GEORGES-DIMITROV ; RUE JEAN-JAURÈS ; AVENUE ROGER-SALENGRO, ENTRE LES RUES JEAN-JAURÈS ET PIERRE-MARIE-DERRIEN, ET ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT :

- la circulation est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet ;

- toutes les voies perpendiculaires au tracé de la flamme olympique sont fermées à la circulation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours quand la situation le permet.

**Article 3 - déviation :** le 21/07/2024, pour permettre le flux des véhicules, une (1) déviation empruntant LES VOIES ADJACENTES est mise en place de 08 h 00 à 13 h 00.

**Article 4 :** le 21/07/2024, de 08 h 00 à 13 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AUGUSTE-TARAVELLA, DU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT À LA RUE MAURICE-PIROLLEY :

- le sens de circulation est inversé UNIQUEMENT pendant la durée de l'événement.

**Article 5 :** la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé. La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

**Article 6 :** la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**Article 7 :** Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Champigny-sur-Marne, le 22 mai 2024

Pour le Maire  
Adjoint Délégué  
M. Philippe DUBUS



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES,  
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC,  
Tél. : 01 89 12 41 25  
ditep.pga@mairie-champigny94.fr  
Réf. : AT/0358/2024

Champigny-sur-Marne, le 22 mai 2024

### **À MESDAMES ET MESSIEURS LES RIVERAIN(E)S DES RUES ALBERT-THOMAS, LOUIS-TALAMONI ET JEAN-JAURÈS, DE L'AVENUE ROGER-SALENGRO, DU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT ET DE LA RUE AUGUSTE-TARAVELLA**

La Flamme olympique, en vue des « JO Paris 2024 », traversera la ville de Champigny-sur-Marne le **21 juillet 2024**. En raison de cet important événement, la Commune doit prendre des mesures spécifiques réglementant le stationnement et la circulation sur les voies du passage de la Flamme ainsi que sur les voies perpendiculaires à ce tracé.

Aussi, à compter du **20 juillet 2024, 18 h 00**, et jusqu'au **21 juillet 2024, 13 h 00**, le **stationnement sera interdit rue Albert-Thomas**, du pont de Champigny à la rue Louis-Talamoni ; **rue Louis-Talamoni**, entre les rues Albert-Thomas et Georges-Dimitrov ; **rue Jean-Jaurès** ; **avenue Roger-Salengro**, entre les rues Jean-Jaurès et Pierre-Marie-Derrien, **et rond-point Jean-Baptiste-Clément**. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et **passible de mise en fourrière immédiate**.

**La circulation sera**, de plus, **interdite sur les mêmes voies, ainsi que sur les voies perpendiculaires** au tracé du passage de la Flamme, **le 21 juillet 2024, de 08 h 00 à 13 h 00**. Pour permettre le flux des véhicules, **une (1) déviation** empruntant les voies adjacentes sera mise en place **de 08 h 00 à 13 h 00**.

**Le sens de circulation de la rue Auguste-Taravella**, du rond-point Jean-Baptiste-Clément et la rue Maurice-Pirolley, **sera également inversé**, uniquement pendant la durée de l'événement, **de 08 h 00 à 13 h 00**.

Conscient de la gêne que vont occasionner ces dispositions, je vous invite néanmoins à les respecter, ainsi que la signalisation mise en place à cet effet, pour assurer votre sécurité et celle des participants et spectateurs de cet événement.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Maire,  
Adjoint délégué

Philippe DUBUS